

Séance du jeudi 23 février 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 17/02/2023

Présents : 26

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Jérôme DELDON par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Thierry MAILLET par Genevieve DUNY, Cyril MALLET par Françoise BENOIT, Patrick OSTORERO par Jacques GENEST, Dominique TRIN par Christophe ROUX

Absents : Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE

Secrétaire de séance : Jean LINOSSIER

DE_2023_013 - Objet : Dissolution du budget annexe PIG et transfert de l'actif et du passif au budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-12 du Conseil communautaire en date du 23 février 2023 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2022 du budget annexe PIG,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le budget annexe PIG n'a plus de raison d'être puis qu'il enregistre très peu d'opérations et qu'aucune dépense, ni recette, a été ordonnancée depuis mars 2022.

Il propose de supprimer ce budget annexe PIG au 31 décembre 2022, non assujetti à la TVA, et de l'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2023 au budget principal, notamment son résultat de 2 686.57 €.

Il est précisé que l'accord du conseiller aux décideurs locaux du SGC d'Aubenas a été obtenu.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la dissolution du budget annexe PIG (13203) au 31 décembre 2022,
- **d'accepter** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation,
- **d'autoriser** les opérations sur le budget principal dès le 1^{er} janvier 2023,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 23 février 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

